

La protection radiologique des travailleurs extérieurs

Qui sont-ils au sens de la directive communautaire ?

La directive 90/641 définit comme travailleur extérieur, tout travailleur (catégorie A) qui intervient dans une zone contrôlée et susceptible de recevoir une dose efficace supérieure à 6 mSv/an, qu'il soit employé à titre temporaire ou permanent par une entreprise extérieure, y compris les stagiaires ou les prestataires de services non salariés.

Quelles sont les obligations des entreprises extérieures et de l'exploitant vis-à-vis de ces travailleurs ?

L'entreprise extérieure veille directement ou par accord contractuel avec l'exploitant à la protection radiologique de ses travailleurs. L'exploitant d'une zone contrôlée est responsable des aspects opérationnels de la protection radiologique des travailleurs.

Quelles sont les obligations des Etats ?

Les Etats membres doivent soumettre les entreprises extérieures à un régime de déclaration ou d'autorisation suivant les activités. Etablir un système de surveillance radiologique et délivrer un document individuel. La directive reprend les données que ce document doit contenir et les principes de son usage par les exploitants ou les services de contrôle tels que la procédure de mise à jour après chaque intervention.

Combien de travailleurs sont couverts par ces dispositions en Europe ?

Jusqu'à présent, aucun rapport n'a été publié sur la mise en œuvre de cette directive. Récemment, la Commission a demandé au Centre d'étude sur l'évaluation de la protection dans le domaine nucléaire (CEPN)¹ de réaliser une enquête sur la mise en œuvre de cette directive. Les résultats de cette étude ne sont pas encore disponibles. Suivant les informations accessibles, il apparaît que cette étude doit faire face à un certain nombre de difficultés. Certaines incohérences dans les textes des deux directives ont été relevées. Elles concernent la définition de l'entreprise extérieure et les différences nationales de mise en œuvre : couverture exclusive des travailleurs de catégorie A ou de l'ensemble des deux catégories, limitation au secteur nucléaire ou couverture de l'ensemble des secteurs, en particulier le médical, et test non destructif.

Le site Esorex² reprend des données fournies par les Etats membres dans le cadre de cette étude du CEPN. Ces données montrent que pour certains pays d'importantes différences apparaissent entre

les données transmises et celles publiées au niveau national. Ainsi, la France signale qu'il existe 17 000 travailleurs extérieurs alors que l'Institut de radioprotection et sûreté nucléaire (IRSN)³ mentionne dans son rapport *Radioprotection des travailleurs. Bilan 2004* un nombre de 31 174 travailleurs extérieurs surveillés.

Quelle dose ?

Esorex a publié le premier bilan européen de l'évolution des expositions professionnelles entre 1996 et 2000 ; il conclut que la dose moyenne individuelle annuelle a diminué en passant de 2,2 mSv à 1,5 mSv et que la dose collective a diminué dans une même proportion. La seule différence entre secteurs est le fait que le niveau moyen d'exposition annuelle a moins baissé dans le secteur "industriel non nucléaire" que dans le secteur nucléaire, où la dose est de 1,8 mSv. Ce bilan fait mention seulement de trois secteurs (médical, nucléaire, industrie). Le secteur industrie couvre donc notamment les entreprises extérieures.

L'IRSN donne des détails supplémentaires sur ces inégalités en termes d'exposition entre les différentes catégories de travailleurs. Le rapport signale que 35 % des travailleurs extérieurs ont reçu des doses supérieures à 1 mSv/an. Ce sont les salariés des entreprises qui interviennent en sous-traitance lors des arrêts de tranches dans les centrales nucléaires qui reçoivent les doses les plus importantes, soit 5 mSv/an, alors que les salariés des entreprises associées au Commissariat à l'Energie atomique reçoivent des doses de l'ordre de 3,5 mSv/an.

L'IRSN fournit des informations complémentaires sur les inégalités dans les différents secteurs d'activités. La majorité des travailleurs surveillés provient du secteur médical et vétérinaire. Si ce secteur ne représente que 15 % de la dose collective, il comprend cependant les travailleurs les plus exposés. Il signale que les travailleurs engagés par l'exploitant des centrales nucléaires reçoivent la même dose collective, mais ils sont sept fois moins nombreux et aucun n'a reçu de dose supérieure à 20 mSv en 2004 (7 travailleurs du secteur médical et vétérinaire ont reçu des doses supérieures à 50 mSv). Les travailleurs des entreprises sous-traitantes et non nucléaires reçoivent les doses collectives les plus élevées, ils reçoivent plus de la moitié de la dose collective totale alors que le personnel représente 26 % du total des travailleurs surveillés (voir tableau p. 21).

Le rapport signale les progrès accomplis dans l'industrie nucléaire avec la diminution des doses

¹ www.cepn.asso.fr.

² www.esorex.cz.

³ www.irsn.org.

collectives depuis la fin des années 90. Il épinglé toutefois le maintien depuis l'an 2000, après une période de réduction durant les années 90, du nombre de doses⁴ supérieures à 20 mSv dans trois secteurs : médical, sous-traitance des exploitants et l'industrie générale.

Conclusions

A partir des données disponibles, on peut déjà conclure que les travailleurs extérieurs reçoivent des doses plus importantes que les travailleurs employés par les exploitants des centrales nucléaires. L'exis-

tence d'une directive spécifique pour les travailleurs extérieurs n'a donc jusqu'à présent pas permis d'assurer une protection équivalente pour tous les travailleurs du nucléaire. Il faut donc modifier la directive de base pour couvrir l'ensemble des travailleurs et assurer une référence à la directive-cadre qui prévoit des droits pour l'ensemble des travailleurs. Il faut également clarifier les responsabilités des donneurs d'ordre par rapport aux entreprises sous-traitantes. ■

Marc Sapir, directeur du département santé-sécurité de l'ETUI-REHS, msapir@etui-rehs.org

⁴ Entre 50 et 100 travailleurs par an en moyenne.

RADIATIONS IONISANTES

France : la situation des sous-traitants du nucléaire reste préoccupante

Michel Lallier est secrétaire du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) à la centrale nucléaire de Chinon (Loire, Ouest de la France). En tant qu'expert syndical du nucléaire en France, pour la CGT, il a organisé en 2002 le colloque "Le nucléaire et l'homme".

Selon l'étude du CIRC, 1 à 2 % des décès par cancer parmi les travailleurs du nucléaire sont dus à l'exposition à de faibles doses de radiations ionisantes. Ces chiffres ne sont-ils pas rassurants ?

En ce qui concerne le volet français de l'étude, une grande partie des travailleurs exposés dans l'industrie nucléaire ont été exclus de la cohorte. Il s'agit des travailleurs des entreprises sous-traitantes. Dans la cohorte française n'apparaissent que les salariés d'Electricité de France (EDF) et du Commissariat à l'Énergie atomique (CEA). Or, depuis une vingtaine d'années, ceux qui prennent 80 % des doses dans l'industrie électronucléaire sont des travailleurs sous-traitants. La cohorte française se limite donc aux travailleurs les moins exposés.

Quant à la situation globale, qui porte sur 15 pays, je relève une certaine manipulation dans la présentation des résultats. La directive Euratom se réfère à la CIPR 60¹ pour établir les normes en vigueur dans l'Union européenne. La CIPR 60 évalue le risque de décès par cancer à entre 4 et 5 % pour 1 000 mSv, soit une exposition à une dose de 20 mSv/an pendant 50 années. Or l'étude du CIRC donne un résultat de 1 à 2 % pour 100 mSv,

c'est-à-dire pour une exposition totale dix fois moindre. Puisque la CIPR 60 reconnaît qu'il y a un effet linéaire, j'en déduis que 1 à 2 % pour 100 mSv, cela correspond à un risque de 10 à 20 % pour 1 000 mSv. Cela change bien évidemment la donne.

Comment expliquer ces interprétations différentes des chiffres ?

Jusqu'à présent, les études de la CIPR qui donnaient un risque de décès par cancer de 4 à 5 % se basaient sur les études épidémiologiques réalisées sur les survivants des bombardements de Hiroshima et Nagasaki, c'est-à-dire sur des gens exposés à de fortes doses de radiations ionisantes. L'étude du CIRC évalue par contre le risque à partir d'observations recueillies sur des travailleurs qui ont tous pris de faibles doses. Selon la CGT, les résultats de l'étude du CIRC correspondent donc davantage à la réalité du terrain que les projections de la CIPR 60. C'est pourquoi mon organisation syndicale réclame une diminution par trois ou quatre de la norme d'exposition en vigueur de 20 mSv/an, étant donné que le risque tel qu'estimé par l'étude du CIRC est trois à quatre fois supérieur aux estimations de la CIPR 60.

Quelle est la situation actuelle des travailleurs extérieurs dans le nucléaire français ?

Des progrès ont été enregistrés au cours des dix dernières années. Le nombre de salariés qui atteignent ou dépassent la dose limite a fortement

¹ En 1990, la Commission internationale de protection radiologique (CIPR) a redéfini complètement le système de radioprotection qu'elle recommande dans sa publication 60.